



*Date de dépôt : 21 mai 2024*

## **Rapport**

**de la commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la proposition de motion de Angèle-Marie Habiyakare, Julien Nicolet-dit-Félix, Marjorie de Chastonay, Céline Bartolomucci, Lara Atassi, Emilie Fernandez, Louise Trottet : Bois de Versoix – le premier parc naturel périurbain à Genève**

*Rapport de majorité de Gabriela Sonderegger (page 4)*

*Rapport de minorité de Pierre Eckert (page 41)*

## **Proposition de motion (2962-A)**

### **Bois de Versoix – le premier parc naturel périurbain à Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le 16 décembre 2022, le Conseil fédéral a adopté le rapport Environnement Suisse 2022 indiquant que le déclin de la biodiversité et la surexploitation des ressources naturelles sont parmi « les défis les plus importants à relever » et que « la biodiversité a aussi besoin d’espaces verts et de paysages préservés, de sols qui ne sont pas bétonnés ou de terres agricoles préservant la nature »<sup>1</sup> ;
- que, dans un contexte de déclin de la biodiversité, la création d’un réservoir pour celle-ci au sein de notre canton est tout à fait légitime et représente une occasion unique de renforcer l’écosystème forestier ;
- que, pour qu’une réserve naturelle déploie tous ses effets en matière de dynamiques naturelles, il faut qu’elle soit de suffisamment grande envergure avec un noyau central ;
- que, face à l’urbanisation galopante, la densification et l’augmentation des pressions induites sur les milieux naturels, la création d’un parc naturel périurbain permet de garantir la préservation d’un des derniers poumons naturels du canton ;
- que, face au défi que représente l’adaptation au dérèglement climatique, un parc naturel périurbain permet d’assurer l’existence sur le long terme d’un puits de carbone fonctionnel et efficace ;
- qu’une bonne coordination est nécessaire entre tous les acteurs concernés par la gestion de la forêt et la préservation de la biodiversité (associations environnementales, milieux forestiers, entités publiques, milieux agricoles) ;
- qu’il est nécessaire de faire un effort didactique important auprès de la population pour mieux préserver et protéger nos espaces naturels ;
- que les parcs naturels périurbains contribuent à améliorer la qualité de vie de la population en lui offrant des possibilités variées de découverte, de

---

<sup>1</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-92249.html>

détente et d'éducation, tout en promouvant et en sauvegardant la biodiversité et le paysage<sup>2</sup> ;

- que les zones centrales des parcs naturels périurbains offrent à la faune et à la flore des milieux naturels intacts dans lesquelles celles-ci peuvent se développer librement<sup>3</sup> ;
- que la création d'un parc naturel périurbain permettra à Genève de bénéficier des aides financières de la Confédération et contribuera aux efforts nationaux visant au maintien et au développement des espèces et de leurs milieux naturels<sup>4</sup> ;
- que le stockage de carbone de la forêt augmente à mesure que la masse de bois située en dessus et en dessous du sol augmente ;
- que l'eau est mieux stockée et mieux filtrée à mesure que la capacité d'absorption de la forêt augmente avec le temps ;
- que la préservation de la variété des espèces via une zone protégée telle qu'un parc périurbain leur permet de bénéficier d'un meilleur brassage génétique nécessaire à leur résilience et à leur bonne santé ;
- que la création d'un parc naturel périurbain à Genève serait inscrite au plan directeur cantonal,

invite le Conseil d'Etat

- à faire une étude de faisabilité pour la création d'un parc naturel périurbain incluant l'ensemble des surfaces forestières le long de la Versoix et de ses affluents ;
- à inclure dans l'étude de faisabilité l'option d'un parc incluant les secteurs boisés de la Versoix situés au-delà des limites cantonales ;
- à travailler en concertation avec les communes genevoises concernées (Versoix, Collex-Bossy), et les actrices et acteurs directement impliqués (associations environnementales, milieux forestiers, milieux agricoles, etc.) pour réaliser cet objectif.

---

<sup>2</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-84325.html>

<sup>3</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-84325.html>

<sup>4</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiqués.msg-id-84325.html>

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Gabriela Sonderegger

La commission d'aménagement du canton a étudié cette motion lors de cinq séances du 6 décembre 2023 au 7 février 2024 : les 6 et 20 décembre 2023, les 10 et 17 janvier 2024 et le 7 février 2024, sous la présidence de M. Adrien Genecand.

Les procès-verbaux ont été rédigés par M<sup>mes</sup> Caroline Dang et Lara Tomacelli.

Ont assisté aux séances :

- M. Jean-Charles Pauli, secrétaire adjoint direction juridique, DT ;
- M. Sylvain Ferretti, directeur général, DT.

### Séance du 6 décembre 2023

#### Audition de M<sup>me</sup> Angèle-Marie Habiyakare, auteure

M<sup>me</sup> Habiyakare introduit la M 2962 et explique ce qu'est un parc périurbain. Dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), il y a une classification de trois typologies de parcs, dans cet ordre précis : parc national, parc régional et parc périurbain. L'art. 23h de la LPN précise ce qu'est un parc périurbain, à savoir « un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public. [Il comprend également :] a. une zone centrale, où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité ; b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale. »

Elle recontextualise la biodiversité en Suisse. En effet, un déclin général de la biodiversité et une surexploitation des ressources naturelles a lieu. Le rapport du Conseil fédéral sur l'environnement en 2022 mentionne que le déclin de la biodiversité fait partie des « défis les plus importants à relever ». Pour répondre à cette crise qui est corrélée avec la crise climatique, il est nécessaire d'évaluer les plans et la situation du canton. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette proposition de motion.

Les bois de Versoix font partie des trois plus grands bois qui se trouvent sur le territoire genevois, avec Chancy et Jussy ; ceux de Versoix se trouvent

dans une zone périurbaine, bien plus accessible que les deux autres précités. Ils représentent 553 ha, dont 113 ha sont considérés comme étant une réserve naturelle, notamment située autour de zones humides. Plusieurs zones sont reconnues comme sites d'importance nationale pour les batraciens et permettent à des espèces sensibles, comme des libellules, d'y trouver refuge et de s'y reproduire. Elle souligne que les batraciens comptent parmi les groupes d'animaux les plus menacés en Suisse, 14 des 19 espèces indigènes sont menacées. Ce déclin s'explique principalement par la raréfaction de leurs sites de reproduction.

La motion vise principalement, dans une perspective collaborative avec les acteurs concernés, à étudier la faisabilité. Elle souligne qu'une étude est nécessaire avant la création de ce parc périurbain. Par ailleurs, cette impulsion est en phase avec l'art. 23i de la LPN qui précise que « les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale. [...] Ils veillent à ce que la population des communes concernées puisse participer de manière adéquate. »

Une impulsion venant de la Confédération consiste à promouvoir ce type d'initiative et un soutien financier est également prévu à cet égard. L'activité économique de ces bois n'est pas très rentable, mais le label qu'apporterait la Confédération pour les parcs naturels périurbains octroie également des subventions qui permettraient de renforcer d'autres activités liées à l'entretien de ces bois. Le but n'est pas d'interdire l'activité professionnelle dans ces bois, mais de concentrer les activités autour de l'entretien. L'exploitation du bois pourrait être pratiquée dans d'autres forêts du canton.

D'autres considérations sont à prendre en compte, comme l'aspect didactique. Ce statut permettrait de renforcer la sensibilisation et l'information auprès du public. Des recherches scientifiques qui visent à mieux comprendre notre environnement pourraient également s'y dérouler. Elle évoque son expérience en qualité de responsable scoute auprès de jeunes entre 6 et 17 ans et souligne la nécessité d'apprendre de la nature, raison pour laquelle l'aspect didactique va de pair avec le statut de parc périurbain.

L'importance des arbres et de la végétation contre le changement climatique est un fait. Ils permettent une stabilité et un équilibre pour notre écosystème et le sol. L'efficacité d'absorption du CO<sub>2</sub> par les arbres et le sol est corrélée à une connectivité entre différents hameaux naturels qui peut se faire par des corridors biologiques.

Elle cite l'exemple du parc périurbain romand du Jorat (proche de Lausanne). Celui-ci est labellisé et reconnu comme parc d'importance nationale par la Confédération. Un soutien financier est également octroyé au

canton, et Genève pourrait s'inspirer de cette réussite afin d'évaluer son propre potentiel. Le rayonnement pourrait se faire tant au niveau national qu'international. Pour résumer, les bois de Versoix sont les plus appropriés pour la création d'un parc naturel périurbain sur le territoire genevois. Ce projet s'inscrit dans une réponse concrète à l'impulsion donnée et soutenue au niveau fédéral. Il faut étudier sa faisabilité afin de préserver et conserver le patrimoine naturel genevois. Elle se dit prête à répondre aux questions.

Une commissaire PLR demande quelle surface du parc prévu serait accessible à la population.

M<sup>me</sup> Habiyakare précise que, selon la LPN, un noyau central doit être prévu et ne serait pas vraiment accessible au public. Toutefois, l'aspect didactique demande à ce qu'il y ait des zones de transition. La motion comprend une carte mentionnant les différentes réserves présentes et l'objectif serait de connecter ces hameaux et il serait possible de les articuler avec des activités humaines.

Une commissaire PLR demande si le parc du Jorat et comparable au projet des bois de Versoix en termes de surface. M<sup>me</sup> Habiyakare indique que le parc du Jorat fait 9 km<sup>2</sup> et que le parc de Sihlwald, un autre exemple, est de taille similaire. Elle indique que la LPN mentionne trois catégories, en fonction de la superficie, et que le Jorat et Sihlwald sont les seuls parcs périurbains en Suisse.

Cette même commissaire PLR demande si les chiens seraient interdits dès le moment où le parc serait classé dans cette catégorie, comme c'est le cas dans le parc national des Grisons.

M<sup>me</sup> Habiyakare n'est pas certaine de la réponse et affirme qu'il faudrait étudier cette question.

Un commissaire UDC fait référence aux divers couloirs qui relieraient entre elles les différentes réserves et qui favoriseraient la biodiversité. Il demande si les activités didactiques ne nuiraient pas à la biodiversité. En effet, cette dernière se développe mieux hors de la présence humaine, souligne-t-il.

M<sup>me</sup> Habiyakare relève que cela dépendra des cadrages et des limites qui sont imposés. Comme les frontières des réserves sont assez floues actuellement, ce label permettrait d'avoir une gestion plus pointue.

Ce même commissaire UDC demande s'il existe un risque que certaines associations s'approprient les bonnes pratiques liées au parc et en excluent les personnes qui y ont leurs habitudes, comme l'a fait Pro Natura pour le vallon de l'Allondon.

M<sup>me</sup> Habiyakare répond par la négative. Elle estime que les gens pourraient s'y balader librement, indépendamment de la gestion d'une association. Elle

considère que la gestion devrait être coordonnée avec l'Etat et la commune et qu'une gestion par l'entremise d'une association ne serait pas la meilleure chose.

Ce même commissaire UDC demande si la pêche dans la Versoix serait encore autorisée après que le parc aura été décrété, puis si la régulation des cervidés serait encore autorisée. En effet, les dégâts pour les agriculteurs de la région sont très élevés.

M<sup>me</sup> Habiyakare dit que la LPN ne contient pas de disposition qui empêcherait la pêche. S'agissant de la régulation, elle l'estime nécessaire afin de garantir une bonne cohabitation avec l'homme. De plus, elle explique que ce label ne concerne pas la régulation sur les cervidés.

Un commissaire PLR demande si les communes concernées sont favorables à la motion.

M<sup>me</sup> Habiyakare dit que Versoix est au courant. Elle propose toutefois à la commission de les auditionner pour avoir leur vision des choses ainsi qu'un avis officiel sur la question.

Un commissaire S aimerait savoir si la centrale hydraulique de Collex-Bossy est touchée par le projet.

M<sup>me</sup> Habiyakare dit que la motion vise simplement un statut. Les stations hydrauliques ne seraient pas impactées. D'après elle, le Conseil d'Etat a fermé la petite station qui existait sur la Versoix pour des raisons de rentabilité.

Une commissaire MCG fait remarquer qu'une frontière existe avec le canton de Vaud mais aussi avec la France. Elle souhaite savoir si ce parc nécessite une autorisation de ces voisins.

M<sup>me</sup> Habiyakare dit que c'est l'une des invites de la motion, à savoir la collaboration avec les autorités cantonales vaudoises. Par ailleurs, une collaboration serait utile afin d'avoir un meilleur impact.

Cette même commissaire MCG demande si cette collaboration ne constituerait pas plutôt un frein à l'élaboration du projet. Elle imagine que les voisins ont un droit de regard sur ce territoire.

M<sup>me</sup> Habiyakare répond que le canton de Vaud partage la même impulsion et qu'il n'y aurait, a priori, pas d'opposition. Il faudrait peut-être en discuter avec la France et les auditionner à cet égard. Comme la nature n'a pas de frontière, elle pense qu'il est difficile de prendre les décisions seuls. Elle estime qu'il y a un potentiel à l'étendue.

Un commissaire LJS propose le comité d'association qui avait la charge de la création du parc du Jorat.

Une commissaire PLR estime qu'il faudrait commencer par auditionner des personnes du canton, l'OCAN en l'occurrence.

Un commissaire Ve propose la plateforme Nature et Paysage qui fédère de nombreuses associations et pourra envoyer la délégation qu'elle souhaite.

Un commissaire UDC propose les communes concernées ainsi que le service cantonal de la faune.

M. Ferretti dit que l'OCAN regroupe le service des forêts et le service de la faune. Il faudrait leur préciser les compétences que la commission souhaiterait faire venir.

Le président dit qu'il adressera une demande à l'OCAN et que c'est l'OCAN qui se déterminera pour envoyer la personne la plus pertinente pour traiter de la motion.

### **Séance du 20 décembre 2023**

#### **Audition de M. Philippe Poget, directeur Forêt Genève, et de M<sup>me</sup> Edite Peres, membre du comité GIFORGE**

*Présence de M. Bertrand von Arx, directeur du service de la biodiversité à l'OCAN*

M<sup>me</sup> Peres se présente. Elle dit venir en tant que membre du comité GIFORGE, afin de donner leur opinion sur la M 2962. Le comité GIFORGE est un groupement d'ingénieurs forestiers à Genève, comprenant 41 membres travaillant dans divers cantons de Romandie et se réunissant une fois par année pour traiter des thématiques qui touchent la forêt. Certains anciens inspecteurs de forêt ont un certain âge et elle estime que c'est une chance qu'ils puissent partager leurs connaissances. Elle dit pouvoir amener une certaine expertise s'agissant de la thématique de la forêt.

M. Poget se présente en tant qu'ingénieur forestier et gestionnaire de l'association Forêt Genève, qui regroupe les propriétaires forestiers (qui le souhaitent) du canton et gère des propriétés privées mais également communales. En effet, ces dernières n'ont pas de service forestier. Le but est de développer le patrimoine forestier du canton dans le respect du développement durable, mais aussi dans le respect de la propriété forestière. L'association regroupe un peu plus de 200 membres pour environ 640 ha. Ce n'est pas la majorité, mais les plus grandes forêts en font partie. Il souligne l'excellente collaboration qui se fait avec le service du paysage et des forêts de l'OCAN.

M. Poget dit vouloir donner quelques indications sur la gestion des forêts avant de partager son opinion sur ce que la M 2962 pourrait apporter. Il

rappelle les services écosystémiques qu'amène la forêt et cite, en matière d'approvisionnement, l'oxygène, le bois, les baies et champignons, l'eau potable et les ressources génétiques. En matière de régulation, il mentionne les îlots de fraîcheur, les puits de carbone, la protection contre l'érosion des crues (le maintien des berges), le filtre à air, le bois mort et les réserves forestières. Il évoque également les services culturels qui ne sont pas monnayables, comme le paysage, le sport et les loisirs, la découverte qui se fait en forêt, les associations artistiques ou spirituelles et, enfin, tout l'aspect formateur, comme la pédagogie liée aux écoles et la recherche forestière.

La gestion forestière pratiquée à Genève se veut proche de la nature et privilégie le maintien de la biodiversité. En faisant référence à l'illustration créée par Forêt Suisse, il mentionne les chiffres correspondant à la production d'oxygène, la récolte de bois (matériau de construction et chauffage), l'eau potable filtrée, et la régulation thermique qui est essentielle lorsqu'il y a de fortes chaleurs. Ensuite, la biomasse des puits de carbone représente 130 tonnes/ha/an et le sol forestier représente 180 ha/an qui sont apportés par ce milieu. Le bois mort comme habitat équivaut à 24 m<sup>3</sup>/ha en moyenne en Suisse et s'agissant des réserves forestières, Genève se situe au-dessus de la moyenne de 7% suisse. Il aborde ensuite les espaces de découvertes comprenant le libre accès et la détente, dont 20 000 km de sentiers pédestres en Suisse.

La forêt genevoise représente 3000 ha (11% du territoire cantonal, 69 m<sup>2</sup> par habitant). L'Etat possède 53%, les privés 35%, les communes 10% et la Confédération 2%. La surface forestière se situe en général à moins de 100 mètres d'une voie d'accès, facilitant l'accès du public. Il mentionne ensuite que le volume total de bois sur pied a beaucoup augmenté au cours des 30 dernières années, venant du fait que les ressources avaient été surexploitées durant la guerre. De ce volume seront prélevés 8000 m<sup>3</sup> par an, en majorité par le canton, l'autre partie par les privés et les communes. Il signale que ce volume représente la moitié de l'accroissement naturel de la forêt. Enfin, il ajoute que 25% de la forêt cantonale est en réserve, avec une partie qui est classée en sanctuaire, où aucune intervention humaine n'a lieu. La majorité des forêts est certifiée FSC et PEFC depuis plus de 20 ans.

M<sup>me</sup> Peres en vient au travail fait en forêt. Elle mentionne la coupe en futaie irrégulière, c'est-à-dire que les coupes sont réalisées pied par pied, sans aucune coupe rase. Les sols sont protégés par des pistes aux sols appelées layons. Le garde forestier se charge de marquer les arbres afin d'en faire, selon elle, une sélection positive. Parfois, il s'agit de faire de la place pour que d'autres arbres puissent se développer. Ensuite, elle mentionne les arbres-habitats qui sont

laissés sur place alors qu'ils auraient pu être exploités, leur permettant ainsi de compléter leur cycle naturel.

L'objectif est de façonner une forêt irrégulière. Comme l'a mentionné M. Poget, dit-elle, les arbres ont tous approximativement 80 ans et il s'agit donc de créer cette irrégularité, en coupant ou en faisant des trouées. Cela permet de laisser la place aux semis qui ont besoin de lumière. L'irrégularité verticale permet de créer différents stades d'évolution de la forêt. Cette gestion en futaie irrégulière est intéressante pour la biodiversité, car elle peut être diversifiée, tout en permettant une exploitation du bois locale (énergie ou construction). De plus, cette irrégularité permet de créer une certaine résilience des forêts face aux intempéries. Selon elle, il s'agit du meilleur moyen de conserver de la biodiversité dans les forêts à Genève. L'idée est d'avoir une grande diversité et de favoriser un développement sain de la forêt.

Elle ajoute encore que le plan directeur des forêts (passé en consultation mais pas encore approuvé) souhaite conserver au mieux les chênes, car ils apportent le plus de biodiversité. Ce plan a également créé deux îlots de sénescence (1 ha/km<sup>2</sup>) dans un massif forestier compact, laissant ainsi 1 ha entier compléter son cycle de vie. Ensuite, elle explique le travail de création de lisières (très riche en matière de biodiversité), de clairières, de zones humides et enfin l'aménagement de couloirs de connexion entre les milieux ouverts. Enfin, elle aborde les réserves de forêt au niveau cantonal. Elle souligne que les objectifs de l'OFEV s'élèvent à 10% au total, alors qu'à Genève il se situe à 25% (772 ha en réserve). Elle précise que dans les sanctuaires les arbres ne sont pas du tout coupés, tandis que dans les réserves certaines coupes ont lieu, favorisant certaines espèces.

M. Poget en vient aux autres services qu'offre la forêt, comme les lieux d'accueil pour le public. Il précise qu'un travail pour canaliser le passage est essentiel afin de préserver les zones plus sensibles. Il mentionne les bancs installés, les chemins en zone humide, les panneaux d'informations, les parcours ou enfin les cueilleurs de champignons. Cet accueil du public joue un rôle dans la santé publique, les gens viennent s'y détendre et s'y évader.

Il aborde un 3<sup>e</sup> point, à savoir la production et la valorisation du bois. Il fait référence au schéma des « 3 S » : la séquestration du carbone, le stockage du carbone dans l'arbre qui sera prolongé encore si le bois est utilisé dans la construction. Enfin, le bois servira de substitution si l'on utilise du bois pour la construction (en lieu et place de matériau plus énergivore) ou lorsqu'il est brûlé (à la place d'énergies fossiles). En exploitant la forêt, le but est aussi d'améliorer la qualité des bois afin d'augmenter, *in fine*, la part de carbone stockée dans la construction.

M<sup>me</sup> Peres explique qu'il y a déjà 111 ha de réserves dans le massif de Collex-Bossy et Versoix. En outre, elle mentionne l'ordonnance sur la protection des sites et la reproduction des batraciens (OBat) qui se situe dans les mêmes endroits que les réserves, ainsi que les Gravines qui sont une zone alluviale dans la zone de Versoix. Elle relève que d'autres sites prioritaires sont sous protection également et fait ensuite mention des arbres-habitats, dont le bois aurait pu être exploité, mais qui sont laissés sur place afin qu'ils puissent compléter leur cycle de vie.

M<sup>me</sup> Peres signale que 175 arbres-habitats sont présents à Versoix et qu'il y a également des îlots de sénescence (1 sur Collex-Bossy et 1 à Versoix). Elle indique qu'il y a une forêt claire, là où elle est humide en permanence et où le bois va sécher car il y a un manque d'oxygène sur pied. Elle fait constater la superposition des zones avec une grande partie du massif de Collex-Bossy Versoix qui est déjà protégée des exploitations.

M. Poget explique qu'il y a différentes contraintes selon les niveaux de protection. La réserve cantonale est la plus contraignante et il n'y a pas de gestion particulière, excepté en faveur d'une espèce ou de l'autre. La zone batracienne est moins contraignante et, sur les sites prioritaires flore et faune, il sera tenu compte des valeurs naturelles des lieux lors des interventions. Il fait ensuite mention des infrastructures existantes qui concernent l'accueil en forêt, avec des sentiers goudronnés, d'autres qui ne le sont pas et d'autres mixtes. Il existe des sentiers de randonnée pédestre, des sentiers à thème, des parcours cavaliers et enfin les zones bleues où les promeneurs avec chiens peuvent les laisser libres. Enfin, la cueillette de champignons n'est pas indiquée sachant que les personnes peuvent aller là où elles le souhaitent.

Il en vient aux prélèvements faits en forêt. La quantité de bois prélevée est de 30 à 40 m<sup>3</sup>/ha, selon un plan qui suit un cycle de 7-8 ans de tranquillité et qui est autorisé par le garde forestier uniquement. L'objectif est d'éviter une surexploitation de la forêt et une baisse de sa qualité. Il souligne qu'en tant que représentant des propriétaires, il n'a pas de contrôle sur la quantité de bois récolté. La pérennité de la forêt est toujours primordiale. De plus, il explique que l'exploitation du bois participe à une économie locale ainsi qu'à des circuits courts, avec notamment une scierie mobile installée dans les bois de Versoix. Il ajoute que la commune de Collex-Bossy créera un espace de jeu pour les enfants et que les arbres récoltés dans la forêt que la commune possède seront transformés et réintégrés directement dans les constructions sur place. Le bois sera également utilisé pour la construction de passerelles et de sentiers en forêt, contribuant ainsi au stockage du carbone à long terme.

Outre l'utilisation pour la construction, les forêts de Collex-Bossy et de Versoix fournissent également l'énergie pour la chaufferie d'Ecogia, un

ensemble de bâtiments chauffés au bois, que la commune de Versoix possède. Il ajoute qu'en faisant une sélection des arbres prélevés et en favorisant la qualité du bois sur pied, cela contribuera à stocker le carbone à long terme, car les beaux bois permettent plus de constructions par la suite. Enfin, il fait part de la répartition des propriétaires de la forêt. Le cœur du massif appartient à l'Etat et les communes de Versoix ou de Collex-Bossy possèdent toutes les parties en bleu. Toutes les parcelles en rouge appartiennent aux privés. La loi précise que la gestion des forêts incombe aux propriétaires respectifs, d'où la nécessité de cette association pour aider les propriétaires à mettre en valeur leur patrimoine forestier.

Il fait ensuite un commentaire sur la M 2962 et remarquer que la réalisation d'un parc périurbain pose certains problèmes. Pour commencer, selon sa compréhension, la zone centrale d'impact du parc devrait mesurer environ 400 ha, comme ce qui a été réalisé au parc du Jorat (qui comprend 4000 ha de plus aux alentours). Aussi, ce modèle semble difficile à réaliser dans les bois de Versoix car les dimensions sont plus réduites. De plus, en tant que représentant des propriétaires, il fait remarquer qu'il y a 114 propriétaires à Versoix et 118 à Collex-Bossy qui gèrent leur forêt comme ils le souhaitent. Le rôle de l'association est d'inciter à ce que la forêt soit pérenne, résiliente et qu'elle amène des prestations pour tout le monde, mais ça reste le propriétaire qui décide à la fin. Seules les parcelles appartenant à l'Etat peuvent être gérées selon sa propre volonté.

Par rapport aux conséquences sur les prestations qu'apporte la forêt actuellement à l'ensemble de la population, il souligne que la fin de l'exploitation de la forêt signifie l'arrêt de la valorisation du bois, nécessitant d'autres sources pour la chaufferie d'Ecogia notamment, mais aussi la fin de l'utilisation du bois en circuit court, signifiant une perte de savoir-faire et de compétences au niveau local. Du point de vue de la biodiversité, il y a un risque que la forêt se ferme sur elle-même et fasse disparaître certains milieux clairs présents jusqu'à maintenant. A l'heure actuelle, les milieux sont activement entretenus, car le service de la biodiversité et le service de la forêt cherchent à créer une mosaïque de milieux. S'il n'y a plus d'interventions, la forêt risque donc de se refermer sur elle-même, entraînant la disparition de certains milieux et empêchant la régénération naturelle. Cela aboutira à une forêt plus monotone. Il cite l'exemple de certains papillons qui sont soutenus par l'entretien des lisières. Les espèces présentes dans cette mosaïque de milieux tendront à disparaître petit à petit. S'agissant du public, une canalisation devra être faite à certains endroits si certains espaces ne sont plus accessibles.

En conclusion, il affirme que la discussion est intéressante, car elle pose la question de la place qui doit être donnée à la biodiversité. Il mentionne

toutefois que le canton de Genève possède une petite surface (11% de forêts dont 25% sont déjà en réserve) et que le modèle du parc périurbain ne pourra pas se faire dans une dimension si petite. Le cycle naturel de la forêt est de 600 ans (entre les semis, la sénescence et l'écroulement final) et demande donc beaucoup de temps et de place. En partant d'un territoire déjà réduit, le fait de mettre sous cloche une très grande zone aboutira à une perte de matière première, à une perte de biodiversité et à une perte d'accueil pour le public. Les modes de gestion déjà présents favorisent la diversité d'habitats et d'espèces. Il estime qu'il faut poursuivre la pesée d'intérêts entre les différentes fonctions forestières. Il dit avoir conscience de la nécessité à maintenir la biodiversité, car elle est garante de la pérennité de la forêt et permet également une résilience face au changement climatique. Il souligne cependant qu'il faut prendre en compte une vision plus large, englobant les autres services écosystémiques. Il se dit ouvert à la discussion.

M. Poget indique que la motion ouvre à un questionnement intéressant.

M<sup>me</sup> Peres se dit, quant à elle, défavorable.

Un commissaire PLR demande si l'une des conditions nécessaires à la création d'un parc périurbain est de posséder 400 ha de forêt protégée. Comme il le comprend, les bois de Versoix ne répondent pas à cette exigence et ne pourraient pas bénéficier de ce label.

M. Poget dit qu'il n'en est pas absolument certain et qu'il faudrait questionner l'OFEV à ce sujet. S'agissant du parc du Jorat, c'était la condition nécessaire pour l'obtention du label. Il pense qu'une marge de négociation existe. Cependant, les 400 ha centraux sont nécessaires, avec l'espace supplémentaire autour où l'exploitation forestière pourrait continuer. Il pense qu'il faudrait interroger ceux qui ont créé le parc du Jorat pour plus de détails. Il ajoute qu'une grande réserve est réalisable, sans pour autant avoir le label associé.

Ce même commissaire PLR fait remarquer que la forêt gagne du terrain en Suisse.

M. Peres précise que ce n'est pas le cas à Genève.

M. Poget indique que la forêt gagne du terrain sur les parcelles agricoles dans certaines zones des Préalpes.

Une commissaire S se dit surprise que le manque d'entretien puisse aller à l'encontre de la biodiversité. Elle souhaite que les auditionnés précisent cet élément.

M. Poget explique que, si le canton possédait 70 000 ha, il serait alors possible de tout laisser aller, de sorte que la nature suive son cycle normal sur

plusieurs siècles. A Genève, le petit périmètre de forêt à disposition ne permet pas une telle biodiversité sans entretien. Par « biodiversité activement entretenue », il entend la création de zones spécifiques comme les étangs, les prairies et les lisières qui sont créés artificiellement, de sorte à reproduire toutes sortes d'habitats. Si tout était laissé sans entretien, il y aurait une perte de cette diversité durant plusieurs siècles, ainsi qu'une perte de la production de bois.

Cette même commissaire S demande s'il y aurait une perte en biodiversité.

M<sup>me</sup> Peres confirme qu'il y aurait une perte de biodiversité, car une très grande échelle de temps est nécessaire afin que le cycle de la nature se fasse, incluant les catastrophes naturelles permettant que les arbres tombent, meurent et créent les clairières nécessaires à la régénération de la forêt.

M. Poget indique par exemple que les pics noirs ont besoin de très gros troncs pour créer les cavités de leur habitat. En l'absence d'une intervention humaine qui lui met à disposition des arbres-habitats, il y en aurait de moins en moins et ils disparaîtraient.

M<sup>me</sup> Peres illustre cette même problématique pour les animaux qui vivent en lisière et qui risquent de disparaître si celles-ci cessent d'être entretenues.

La commissaire S demande aux auditionnés s'ils estiment que le parc périurbain serait utile uniquement si 70 000 ha étaient à disposition.

M. Poget répond qu'avec 4000 ha comme c'est le cas dans le Jorat, il serait utile également. En effet, il estime que c'est intéressant pour la population de savoir qu'un espace est réellement préservé, mais qu'il faut tenir compte de l'espace des 4000 ha autour du noyau qui restent accessibles. La population doit également être prise en compte, car il n'y a pas 500 000 personnes comme à Genève. Aussi, un parc périurbain serait plus difficile à mettre en place sur un plus petit territoire.

La commissaire S demande s'ils savent s'il y avait beaucoup de propriétaires privés dans le parc du Jorat et comment s'est réalisée la coordination pour la création du parc.

M. Poget indique que la majeure partie des parcelles appartenait aux communes, lesquelles ont elles-mêmes choisi si elles intégraient le parc ou non. Il émet une réserve sur les détails dont il n'est pas certain, invitant plutôt la commission à interroger les personnes qui ont créé le parc du Jorat. Il souligne la complication s'agissant des propriétaires privés à Genève. Cependant, si cela concerne les terrains de l'Etat, il précise que Genève fera ce qu'elle souhaite sur les forêts qui lui appartiennent. Il indique que c'est la situation qui existe avec le sanctuaire dans les grands bois de Satigny où certains propriétaires continuent à exploiter la forêt comme ils le souhaitent.

La commissaire S constate que les propriétaires peuvent faire le choix qu'ils veulent.

Un commissaire MCG affirme qu'il avait un regard optimiste sur la notion de parc périurbain. Or, il constate que la création d'un tel parc équivaut à mettre une partie de la forêt sous cloche, comme dans le parc naturel des Grisons. Il estime que la délocalisation d'un tel projet à Jussy ou Chancy aboutirait aux mêmes conclusions.

M<sup>me</sup> Peres précise qu'il y a déjà des sanctuaires qui existent (à Satigny).

M. Poget indique qu'un sentier traverse ce sanctuaire, ce qui ne serait pas possible avec le parc périurbain où un noyau central devra rester intouché. Il dit que le questionnement autour de ce que l'on souhaite pour la biodiversité est intéressant. Il concède ne pas être un spécialiste de la question et qu'il faudrait demander aux personnes derrière la création du parc du Jorat quelles sont les contraintes et si le modèle est transposable à Genève. C'est la raison pour laquelle il pense que le projet doit être étudié et ne doit pas être directement rejeté.

Le commissaire MCG demande la différence entre un parc périurbain et le parc naturel du Jura, par exemple (sur le canton de Vaud entre Saint-Cergue et le Mollendruz).

M. Poget indique que c'est le genre de parc où l'exploitation peut encore se faire et où il n'y a pas de mise sous cloche. Il pense qu'il faudrait demander à l'OFEV ou au canton la différence entre les deux types de parc.

Un commissaire PLR indique qu'il avait été séduit par le projet, avec les divers atouts qui avaient été présentés (biodiversité, rayonnement, pédagogie). Il entend, selon l'audition du jour, qu'il s'agit d'une fausse bonne idée, car cela mettrait sous cloche une partie du périmètre. Il souhaite mieux comprendre les problématiques soulevées pour les propriétaires privés. Il relève qu'il n'y a pas de pressions à l'expropriation, sachant que ce sont des parcelles non constructibles. Mais il y a, comme il le comprend, une obligation accrue de l'entretien de la forêt si ce parc devait se réaliser.

M. Poget dit qu'il n'y a pas d'obligation de gestion de la forêt de la part d'un propriétaire. Celui-ci a le choix de valoriser ses hectares de propriété s'il le souhaite. Ce serait une contrainte s'il acceptait (volontairement) d'en faire partie, car il ne pourrait plus exploiter son bois. Il y aurait probablement des indemnités prévues à cet effet. Il dit venir protéger les intérêts des propriétaires, mais il ne se prononce pas sur le fait que certains propriétaires souhaiteraient peut-être en faire partie.

Le commissaire PLR demande à M. Poget comment se comportent les propriétaires privés dans leur forêt. S'ils laissent faire la nature ou s'il y a une pratique proactive de manière à valoriser cet espace.

M. Poget affirme qu'il y a de tout. Certains propriétaires laissent aller leur forêt, convaincus que c'est la meilleure chose à faire et qu'elle vivra ainsi son cycle naturel. D'autres gèrent différemment leur patrimoine en produisant du bois de construction et de chauffage. D'autres encore ont hérité d'une forêt et demandent conseil sur la meilleure façon de l'entretenir.

Le commissaire PLR demande si les propriétaires sont en mesure de tout raser s'ils le souhaitent.

M. Poget explique que les propriétaires ont un certain nombre de contraintes à respecter. En effet, ils doivent demander au garde forestier de venir marquer les arbres qu'il est possible d'abattre, tout en conservant le capital existant sur pied. Cela ne doit pas dépasser le volume naturel de l'accroissement.

Un commissaire Ve relève que la gestion des forêts au niveau fédéral se fait au niveau de l'OFEV aussi. Par conséquent, lorsque l'OFEV analyse un secteur et le qualifie d'importance nationale, cela signifie qu'il y a un bénéfice. Or, à entendre M. Poget, il a l'impression que ces parcs ne fonctionnent pas pour une forêt. Il se dit interpellé par cette analyse.

M. Poget affirme qu'il ne se prononce pas pour l'OFEV, bien évidemment, mais qu'il souligne que la dimension des forêts genevoises ne semble pas suffisante pour la création d'un tel parc. Il explique qu'il y a déjà un certain nombre de mesures prises pour favoriser la biodiversité et qu'une fermeture complète d'un espace n'en amènera pas davantage.

Le commissaire Ve revient à l'invite de la motion qui souhaite qu'une étude soit menée sur la faisabilité. Comme il le comprend, certains propriétaires seraient peut-être partants. Il demande à M. Poget s'il maintient son opposition à un tel projet.

M. Poget précise que son avis n'est pas si catégorique et qu'il est d'avis que l'étude devrait se faire. La question devrait être posée à l'Etat sur sa volonté à en faire plus ou la possibilité d'en faire plus.

M<sup>me</sup> Peres explique son opinion. Elle dit qu'une mise sous cloche de la forêt aura pour conséquence à court et moyen terme de diminuer la biodiversité. En effet, il faut attendre énormément de temps pour que la nature elle-même soit capable de créer cette diversité.

Le commissaire Ve entend ce point de vue, mais il indique que c'est un point de vue de forestier et non de biologiste. Il fait remarquer que l'OFEV dit que « ce type de parcs contribue à améliorer la qualité de vie de la population en lui offrant des possibilités variées de découverte, de détente et d'éducation, tout en promouvant et en sauvegardant la biodiversité et le paysage ». Aussi, il pense qu'il serait intéressant de mettre les différents points de vue autour de la table pour une discussion. Comme le mentionnait un commissaire PLR, il pense que le rayonnement serait intéressant, de même qu'une certaine reconnexion des citoyens avec la nature. Il ajoute que des subventions seraient accordées par la Confédération et qu'il pourrait être intéressant de les prendre en compte.

M<sup>me</sup> Peres indique que, d'un point de vue pédagogique, plusieurs initiatives ont été réalisées pour favoriser l'apprentissage de l'environnement et qu'elles ne nécessitent pas de parc périurbain.

Le commissaire Ve s'interroge sur l'exploitation du bois. Il dit avoir entendu plusieurs échos, le fait qu'elle n'était pas rentable en Suisse. Or, il fait remarquer qu'il y a un recours plus important au bois pour la construction, ce qui risque de rendre cette exploitation plus rentable et qu'il faudra peut-être des sanctuaires pour protéger la forêt de cette exploitation.

M<sup>me</sup> Peres précise qu'il n'y a pas de coupe plus importante que la pousse. Il y a déjà le problème avec les différentes chaufferies à Genève qui nécessitent plus de bois, lequel est importé d'un périmètre proche, mais ne fait jamais dépasser l'exploitation que la forêt peut fournir.

M. Poget précise qu'une forte promotion avait été faite pour le bois « énergie ». En effet, la qualité des arbres n'était pas suffisante pour faire autre chose, car le bois avait été surexploité lors de la Seconde Guerre mondiale. Dorénavant, il s'agit d'arrêter cette promotion, car la demande en bois de chauffage local ne pourra plus être couverte par la production locale. Un certain potentiel peut être utilisé, mais cela ne doit pas être dépassé. C'est également à l'Etat de réguler l'exploitation avec les marquages, de sorte à ne pas remettre en question la pérennité. Il ajoute que Genève donne déjà l'exemple avec 25% des surfaces de forêt en réserve (la Suisse se situe à 7%). S'agissant de la pédagogie, il affirme que le parc périurbain pourrait apporter quelque chose, mais que de beaucoup peut déjà être réalisé à l'heure actuelle. La discussion reste ouverte et il conseillerait à la commission d'entendre les personnes à l'origine du parc du Jorat.

## Séance du 10 janvier 2024

### Audition de M. Bertrand von Arx, directeur du service de la biodiversité à l'OCAN

M. von Arx débute sa présentation sur la M 2962 en indiquant qu'il abordera la notion de biodiversité, de gestion de la nature, d'activités de découverte de la nature et de parc périurbain, ainsi que de l'espace que cela représente sur le territoire genevois.

Il explique que la biodiversité est couramment représentée par les espèces, mais il précise qu'il s'agit également des lieux et des habitats. Il souligne que la variété génétique au sein d'une même population est tout aussi importante, permettant à une espèce de s'adapter géographiquement ou dans le cadre des changements climatiques. Les espèces rares ou protégées sont souvent mentionnées, mais il estime que la notion de biomasse est centrale également, c'est-à-dire la quantité des espèces et des individus, de même que les surfaces concernées. Cette biomasse permet à la biodiversité de s'exprimer au mieux. A l'exemple des parcs urbains comprenant diverses espèces exotiques, il explique que ce type de biodiversité n'est pas vraiment fonctionnelle et intéressante pour la biodiversité autochtone, en raison du manque d'habitats, de nourriture, mais aussi d'espaces de reproduction et de tranquillité. Ce seront donc tous ces éléments qui seront mis en valeur lorsque l'on parle de favoriser la biodiversité à Genève.

M. von Arx précise que cette biodiversité doit être en mesure de se déplacer. Dans ce cadre-là, il souligne le principe de l'infrastructure écologique qui a été déterminé dans la Stratégie Biodiversité Suisse (SBS), repris à Genève dans la stratégie cantonale, et qui est mis en œuvre depuis un certain nombre d'années. Il s'agit principalement de protéger et d'améliorer la qualité des réservoirs de biodiversité (d'avoir la plus grande diversité d'espèces et de milieux) et, ensuite, de s'assurer que ces réservoirs soient bien connectés entre eux via des connexions directes telles que les haies ou les cours d'eau. Il fait remarquer que, sans cette liaison, il n'y aurait pas cette fameuse fonctionnalité de la biodiversité.

La biodiversité est préservée en elle-même pour elle-même, mais il ajoute que, lorsqu'elle est fonctionnelle, elle produit de nombreux services utiles à l'homme. Il évoque l'eau potable qui est notamment purifiée et filtrée par les différentes espèces présentes dans le sol, l'oxygène qui est également produite et filtrée par les plantes. Enfin, la nourriture se rapporte aussi à la biodiversité, car ce sont les abeilles qui vont polliniser les plantes dont sont issus nos fruits et légumes, ainsi que les micro-organismes qui vont fertiliser les sols et permettre aux espèces de croître et de nous fournir ces aliments. Le bois fait

également partie de tous ces services écosystémiques fournis par cette biodiversité, ce qui rend le canton de Genève aussi intéressant et agréable à vivre. Il mentionne finalement les services dits « culturels » liés à ces services écosystémiques (la balade, la détente). Il explique que tous ces services seront conservés et améliorés en préservant la biodiversité.

Si l'homme n'existait pas, il y aurait une très grande diversité de paysages où certaines espèces seraient plus présentes que d'autres à certains endroits. Pour que cette biodiversité puisse vivre et évoluer dans toute sa diversité, des événements naturels vont contribuer à faire avancer son cycle de vie, notamment les incendies naturels, ou encore divers événements qui permettront à la biodiversité de rentrer dans son cycle (vie, vieillissement, mort, décomposition). Cependant, il précise que l'homme intervient dans ce processus et d'une manière qui n'est pas toujours favorable à la biodiversité. Il évoque certains cas extrêmes ayant eu lieu dans le canton de Genève, comme la canalisation des rivières, qui sont maintenant restaurées pour une bonne partie, ou encore les routes, les autoroutes et les logements construits qui ne sont pas que des obstacles visibles pour la biodiversité, mais qui affectent aussi les flux souterrains de l'eau, qui viendront empêcher la biodiversité de se développer naturellement à beaucoup d'endroits.

Historiquement, c'est surtout l'humain qui a façonné le paysage qu'on connaît actuellement. L'agriculture extensive avec notamment des transhumances et des activités saisonnières a fortement contribué à diversifier la biodiversité à de nombreux endroits. Pour reprendre le canton de Genève, les prairies sèches de l'Allondon sont en grande partie dues à l'agriculture qui est venue maintenir ces milieux ouverts, où il aurait pu y avoir plus de végétation. Avec un territoire si petit que Genève et une échelle temporelle telle que la nôtre, il risquerait simplement d'y avoir une banalisation du type de biodiversité, et c'est exactement ce qu'il faut éviter si l'on cherche à maintenir des cycles actifs pour la biodiversité.

Il fait un bref rappel du canton et explique qu'environ 35% de la zone de la surface du canton est urbanisée. Autrement dit, une grande partie de la surface cantonale est agricole et 11% ou 12% sont de la forêt ; le reste est constitué de lacs et de cours d'eau. La diversité est grande sur le canton et il existe déjà plusieurs activités en lien avec la biodiversité qui permettent de renforcer les nombreux habitats.

M. von Arx relève qu'il y a une très grande densité d'habitants (environ 2000 par km<sup>2</sup>), ce qui aura une influence très forte sur la capacité de la nature à se développer « naturellement ». Il présente une carte qui permet de représenter cette répartition des activités humaines sur le territoire genevois (rose) et distingue la nature et les forêts (vert), l'agriculture (jaune) et cours

d'eau (bleu). Il fait remarquer que le canton est encore très riche en termes de potentiel pour la biodiversité. Cette richesse se regroupe dans des centres déjà naturellement intéressants (bois de Versoix, Jussy, Moulin de Vert, Allondon), mais se retrouve à d'autres points qui sont moins visibles sur la carte. Cette configuration fait de Genève un des cantons les plus riches en termes de variété des espèces et des habitats pour la Suisse. Il indique que plusieurs espèces sont emblématiques de Genève et que d'autres sont revenues alors qu'elles avaient disparu, notamment à l'aide de plans d'action ciblés pour ces espèces. Il cite la huppe fasciée qui vit dans la zone agricole et qui a besoin d'un sol vivant, riche en insectes en surface et sous terre.

Il revient sur la nécessité d'intervenir selon la stratégie dite du « cataclysme » (en jargon), ce qui signifie d'essayer de reproduire des crues ou des inondations qui existaient à l'époque et qui créaient un chamboulement des habitats. Tout le complexe du Moulin de Vert a été amélioré et agrandi par des actions très importantes, depuis de nombreuses années. Pour garder cette diversité et éviter un embroussaillage et un départ en forêt de l'ensemble de la surface du canton, un entretien périodique est pratiqué de sorte à permettre de favoriser, suite à l'analyse des différents types d'habitats, ce qu'il manque et ce qui est spécifique au niveau cantonal ou national. En forêt, dans les bois de Versoix en l'occurrence, la creuse de mares a lieu pour les amphibiens, ce qui favorise ensuite les insectes, ou encore le dépôt de bois mort qui sera utile pour fertiliser les sols et le développement des lichens, des mousses et des champignons.

Il signale que nombre d'améliorations et d'agrandissements se basent sur des éléments résiduels qui existaient à l'époque sur une plus grande surface du canton, mais qui ont disparu, petit à petit, en raison d'une activité agricole extensive. Pour illustrer la diversité, il mentionne des espèces qui ne sont pas forcément visibles comme la cistude (tortue d'eau douce indigène) qui fait l'objet d'un programme de réintroduction dans le canton. Chez les plantes, il évoque les orchidées, présentes en grande quantité (une trentaine d'espèces), les glaïeuls des marais (la plus grande population de Suisse), ou encore la Dent-de-chien qui pousse dans les bois au printemps. Il rappelle que le castor a été réintroduit et qu'il s'est très bien développé, mais aussi que des loutres et des loups ont été observés.

Ce mode de protection n'est pas adéquat s'il s'agissait de protéger certaines espèces. Il ajoute encore que la cueillette de champignon ne serait plus autorisée dans le secteur. La zone tampon d'environ 10 km<sup>2</sup> autour induirait un renfort de la pédagogie et une interdiction de l'agriculture et de la sylviculture qui pourrait aller à l'encontre de ce qu'on voudrait maintenir dans le centre. La restriction d'activité à certains endroits ne va pas dans le bon sens, selon lui.

Il fait ensuite référence à un plan satellite de la zone avec une représentation schématique du parc périurbain. Le rouge représente le centre de 4 km<sup>2</sup>, le noir le périmètre de 10 km<sup>2</sup> et, en pointillé, ce sont les 20 km<sup>2</sup> de zone tampon. En supposant que le parc se fasse dans la partie nord de l'autoroute, il fait remarquer que de nombreuses zones agricoles ouvertes sont présentes. Les 4 km<sup>2</sup> toucheraient environ 80% des bois de la Versoix. La zone tampon irait bien au-delà des frontières genevoises, sur le canton de Vaud et en France. A supposer que la zone sud soit choisie, cela serait quasiment impossible avec une bonne partie du village de Versoix. Afin que les commissaires se rendent compte de l'échelle des 4 km<sup>2</sup>, il leur montre une transposition du périmètre sur le centre-ville. Au niveau cantonal, le parc périurbain ne lui semble, en définitive, pas une bonne hypothèse. Il s'agit pour lui d'une fausse bonne idée.

Il rappelle les quatre objectifs de l'ordonnance sur les parcs (OParcs) : favoriser la biodiversité, favoriser les activités de découverte de la nature, la création d'un label et la mise en place d'une gouvernance du parc. Il relève donc qu'il n'est pas souhaitable de fermer la quasi-totalité des bois au public, que la biodiversité bénéficie déjà d'une gestion appropriée assez intense et qu'il faudrait par conséquent l'arrêter en grande partie. Par ailleurs, les aménagements existent déjà pour le public, mais il y aurait la création d'un label. S'agissant de ce dernier point, il mentionne que Genève possède déjà le label GRTA et qu'il faudrait le renforcer plutôt que de le mettre en compétition avec un nouveau.

Enfin, il explique que la mise en place d'un parc n'est pas quelque chose d'anodin. Cela nécessite une organisation du parc, des pilotes du parc, des éducateurs, des gestionnaires pour l'entretien des parcours et des panneaux, et cela a un coût. La Confédération pourrait proposer des subventions, mais en lisant attentivement l'OParcs on peut y lire que la Confédération pourrait participer pour autant que le canton en ait le besoin. En outre, cela se réaliserait dans le cadre de la LPN et de l'OFEV, par le biais des conventions des programmes nature, qui financent une grande partie des entretiens et des biotopes d'importance nationale, de même que tous les autres périmètres spécifiques. Il peut être anticipé qu'il s'agirait du même budget qui serait réparti différemment dans le canton. Cela impliquerait des diminutions sur d'autres secteurs en faveur d'une réallocation dans le parc.

Les ressources humaines ne sont également pas disponibles pour le moment et il faudrait les mettre en place. Il conclut que, s'il fallait mettre plus d'énergie quelque part, ce serait dans le renforcement de l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière et qu'il faudrait continuer à renforcer les entretiens, les agrandissements de milieux existants et les plans d'action

pour les espèces qui ont de la peine à se maintenir. Il serait dommage de diluer davantage les moyens disponibles.

Le commissaire S demande à M. von Arx la confirmation qu'il se prononce contre la M 2962.

M. von Arx répond par l'affirmative. Il indique que ce sont des études qui sont demandées. Or, celles-ci ont un coût et si, dès le départ, l'issue est connue, il faudrait investir cet argent dans des études qui seraient utiles.

Le commissaire S explique qu'il a habité Versoix et il estime qu'il est important de conserver ce lieu.

M. von Arx répond que les sites sensibles sont déjà protégés. Les gardes de l'environnement sont déjà présents pour la surveillance. La motion n'apporte rien de plus et, au contraire, elle péjorera les interventions pour conserver ce milieu le plus riche possible. Il relève que l'idée de préservation n'est pas mauvaise, mais l'outil pour y arriver n'est pas adéquat.

Le commissaire S demande si c'est la zone qui est inadéquate.

M. von Arx dit que certaines réserves naturelles existent déjà et qu'il faut absolument les protéger. De surcroît, il indique que la forêt est protégée et qu'il n'est pas possible d'y faire n'importe quoi. L'outil du parc ne va rien renforcer.

Un commissaire Ve pose une première question en relation avec l'analyse qui consiste à dire qu'il y aurait forcément plus d'activité dans la zone tampon. Il demande si ce n'est pas une lecture trop critique.

M. von Arx affirme qu'en limitant l'accès aux 4 km<sup>2</sup>, les personnes iraient forcément se concentrer autour. En effet, comme le but est la mise en valeur (sentiers supplémentaires, infrastructures demandées par la Confédération pour l'octroi du label) cela attirera forcément des parkings. Il y aurait un renforcement implicite de l'usage de la zone.

Le commissaire Ve souhaite savoir pourquoi l'OFEV défend cet outil et met en évidence le renforcement de la biodiversité dans le Jorat et à Zurich, alors qu'en revanche il ne serait pas adapté à Genève.

M. von Arx répond que le fonctionnement n'est pas réellement démontré. Il ne se rappelle plus exactement le contexte qui a fait intégrer ce 3<sup>e</sup> type de parc dans la loi. Dans la consultation cantonale qui a eu lieu à l'époque pour savoir s'il fallait ce 3<sup>e</sup> périmètre, le canton de Genève s'était déjà prononcé contre. S'agissant de Sihlwald, il souligne le caractère politique particulier de la situation qui a fait entrer le parc dans la loi. Il affirme que Zurich et Argovie ont toujours eu un levier politique assez fort sur ce qui se fait à Berne. Il mentionne que Sihlwald comprend un parc animalier, un hôtel et des restaurants, qu'il mesure 11 km<sup>2</sup> dans l'ensemble et que la zone centrale est

divisée en plusieurs blocs plus importants que la surface minimale, dérogeant ainsi à la règle du bloc unique de 4 km<sup>2</sup>. Il dit ne pas avoir de connaissance des éventuels résultats sur le développement de la biodiversité.

S'agissant du parc du Jorat, il souligne que c'est la plus grande forêt du plateau avec ses 40 km<sup>2</sup>. A cet endroit, un parc périurbain est donc envisageable. Il signale également que l'exploitation de la forêt est plus intensive sur le canton de Vaud et que cela a permis dans ce périmètre de stopper cette activité. L'organisation du parc comprend plusieurs entrées et installations à destination des visiteurs et un grand nombre de personnes s'occupent de faire vivre ce parc. La retombée économique est peut-être intéressante aussi avec le label. Il mentionne que la commune de Lausanne a reçu ce label, mais que les communes aux alentours n'y étaient pas forcément favorables. Par conséquent, il ne faut pas oublier que ce sont les communes qui devront piloter le parc. Le canton laisserait donc l'activité qu'il gérait à d'autres entités.

Une commissaire Ve relève que M. von Arx avait mentionné que c'est l'outil qui n'était pas le bon et qu'il était possible d'en faire plus différemment. Elle lui demande quelles sont ses pistes.

M. von Arx répond qu'il est toujours possible d'en faire plus pour la biodiversité. Dans les bois de Versoix, par exemple, le travail sur l'aspect hydrique de la forêt n'a pas encore été réalisé. A Jussy, jusqu'aux années 1960-70, la forêt était exploitée intensivement pour en retirer des tanins et les sols avaient été drainés pour que certaines espèces poussent mieux. Un arrêt de la pratique a eu lieu depuis et la situation a été inversée en creusant de nouveaux fossés et en interrompant les canaux d'évacuation de l'eau. Cela a permis à d'autres espèces de végétaux et d'animaux de se développer à nouveau. De manière similaire, cela pourrait être renforcé dans les bois de Versoix. Il évoque un renforcement des parcours didactiques également. Par ailleurs, il rappelle que les travaux au niveau forestiers doivent respecter une certaine rotation et qu'il n'est pas nécessaire d'aller trop vite. Certains travaux pour la création de milieux spécifiques nécessitent beaucoup d'entretien au début mais, dès que la nature se stabilise, il est alors possible d'espacer les entretiens. Il note que ces éléments sont déjà au programme de ce qui se fait.

La commissaire Ve constate que les plans existent et demande si tout est mis en place. Elle rappelle qu'un collègue affirmait que ce qui était fait pour la biodiversité était insuffisant, surtout dans le cadre des plantes invasives. Elle demande s'il est possible d'en faire plus pour la biodiversité.

M. von Arx répond qu'il est possible de faire moins de développement du canton. Lorsque de grandes modifications sont faites, il y a en général

beaucoup qui se fait pour la biodiversité. En revanche, il y a une certaine érosion naturelle où il y a des pertes de biodiversité assez commune. En conséquence, une compensation est faite petit à petit en collaboration avec l'OU pour identifier où cela peut être réalisé. La perte de surface se fait par le biais de la zone constructible, ce qui correspond à deux terrains de foot par mois. Il insiste cependant sur les efforts qui sont faits du côté de l'OU dans la transformation ainsi que dans les PLQ. Pour les activités qui amélioreraient la biodiversité, il existe le plan directeur forestier et le plan d'action de la biodiversité. Il souligne qu'il est facile de faire des bilans de mise en œuvre, mais qu'il est plus difficile de mesurer le réel impact sur la biodiversité, d'une part, parce que cela prend du temps et, surtout, parce qu'il n'y pas la capacité de dresser des inventaires suffisamment souvent pour illustrer cette amélioration.

Un commissaire UDC dit comprendre de l'exposé de M. von Arx qu'il fait une gestion de la biodiversité d'une manière globale au niveau du canton. Il en déduit que, si ce parc se réalisait, le canton perdrait la mainmise sur ce territoire.

M. von Arx explique que le canton ne sera plus directement chargé de la gestion de ce secteur. Il rappelle que la gestion se fait conjointement avec les forestiers et les agriculteurs.

Le commissaire UDC fait constater qu'il y aurait forcément une densification de l'activité humaine dans un tel parc.

M. von Arx répond qu'il l'a déjà mentionné, cela amènera plus d'activité dans la partie tampon tout du moins. Il relève que les gens sont très demandeurs des infrastructures didactiques. Cela attirera forcément du monde.

Le commissaire UDC demande si, finalement, attirer plus de monde ne nuirait pas à la biodiversité.

M. von Arx dit que cela dépend de la densité. Il faut trouver un équilibre entre les zones de tranquillité, montrer aux gens ce qu'il y a et leur donner la possibilité de le faire seuls ou en suivant certains panneaux.

Le commissaire UDC réitère sa remarque sur le fait que cela risquerait de nuire à la biodiversité.

M. von Arx relève qu'actuellement les visiteurs sont répartis sur l'ensemble du canton. Si un lieu est organisé avec un label spécifique, cela attirera forcément plus de personnes. Il y a de fortes chances que cela fasse un appel d'air au début.

Un commissaire S ne comprend pas pourquoi l'Etat transfèrera la gestion aux communes.

M. von Arx dit que la structure de gouvernance du parc correspond à la commune ; dans le cas du Jorat, c'est Lausanne qui gère le label.

Un commissaire Ve revient sur le manque de moyens qui seraient à disposition du canton pour cette gestion. Il indique que la Confédération pourrait donner 100 000 francs par année pendant 4 ans.

M. von Arx relativise ces 100 000 francs et explique que ce qui est disponible au canton est de l'ordre des 5 à 6 millions annuels. Il indique que cette subvention ne couvre quasiment rien, car le parc doit être entretenu en termes d'infrastructures, et cette somme est dérisoire.

**Audition de MM. Fiore Suter, responsable nature et territoire, Pro Natura Genève, Jean-Pascal Gillig, responsable de section, WWF Genève, plateforme Nature et Paysage, et David Bärtschi, biologiste chargé de projets pour le WWF Genève**

*Assiste : M. Bertrand von Arx, directeur du service de la biodiversité à l'OCAN.*

M. Suter fait référence à la 1<sup>re</sup> photo de sa présentation et explique qu'il s'agit d'un des seuls restes de forêt primaire d'Europe, sise entre la Pologne et la Biélorussie. Elle a été formée après la dernière glaciation et n'a pas été modifiée depuis. Il fait constater la taille et la dimension des arbres. Il relève que la création d'un parc périurbain ne consiste pas à réaliser une réserve d'Indiens, mais à faire quelque chose de constructif, le but étant d'arriver à une étude de faisabilité. Le plan de l'exposé du jour abordera les parcs d'importance nationale, la plus-value pour Genève ainsi que l'exploitation forestière dans le canton de Genève.

Il explique que les parcs d'importance nationale sont mentionnés à partir de l'art. 23e de la LPN. Ce sont des « territoires à forte valeur naturelle et paysagère », lesquels sont divisés en trois types : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. En faisant référence à la slide 5, il explique qu'en vert se retrouvent les parcs naturels régionaux, en rouge les deux parcs nationaux et en brun les deux parcs périurbains. Il explique que les parcs régionaux et périurbains sont relativement similaires, à l'exception de la proximité à la zone urbaine et de la distinction de la zone centrale où la libre évolution des processus naturels est garantie. Se référant à nouveau à la LPN (art. 23h), il met en exergue les trois objectifs du parc périurbain, à savoir : la protection de la nature, l'éducation à la nature et le délassement. Les alinéas a et b définissent ensuite les zones spécifiques (centrale et transitoire tampon).

Il aborde la slide 8 et explique que la zone quadrillée représente la zone tampon du parc du Jorat. Comme il l'a déjà mentionné, le but n'est pas de faire une réserve d'Indiens. Il attire l'attention sur les routes qui traversent le parc, mais aussi sur les infrastructures à destination des visiteurs (restauration, WC, place de feu), ou encore sur les activités pratiquées (randonnées, vélo, équitation, chasse). L'importance de l'étude de faisabilité comprend sept points centraux : l'argent de la Confédération pour la gestion des milieux naturels, la plus-value pour la biodiversité, la forte contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, la réduction des dommages sur les cultures, la gestion transcantonale et transfrontalière (Grand Genève), les avantages du tourisme durable (labels) et enfin l'éducation et la recherche.

L'art. 23k de la LPN dit que la Confédération est prête à soutenir un tel projet. L'argent serait donné en plus que ce qui est déjà attribué pour la gestion des milieux naturels et il considère que ce serait une grande plus-value. Par rapport à la biodiversité, il dit que la slide 14 rend assez bien compte des massifs forestiers en comparaison à l'urbanisation ou à la zone agricole. Il y distingue les bois de Versoix, les bois de Jussy, le vallon de l'Allondon, les bois de Chancy et enfin le bois de Merdisel, qui sont les cinq endroits où la forêt est encore préservée. En comparant avec la carte de l'infrastructure écologique du canton, il explique que ces cinq points sont des réservoirs de biodiversité conséquents. Il est important de connecter les réservoirs entre eux, de sorte que les espèces puissent transiter d'un endroit à l'autre. Il estime qu'un parc périurbain aux bois de Versoix est pertinent, car cela reste accessible au public et augmenterait le potentiel pour la biodiversité, même si Genève est déjà assez riche.

Par rapport à la biodiversité forestière ensuite, il souligne que plus la forêt est âgée, plus la biodiversité sera bonne. Il y aurait une diversité dans la taille des arbres, cela favoriserait les espèces vivant le plus à l'ombre (la futaie irrégulière actuelle est trop claire), il y aurait une plus grande quantité de micro-habitats et de bois mort. Il insiste sur les imperfections des arbres plus âgés qui fournissent, en raison des fractures et des blessures, plus d'habitats. Il dit qu'un vieux chêne peut abriter jusqu'à 500 espèces et que les coléoptères ont besoin du bois mort pour se développer. Par conséquent, l'exploitation du bois va à l'encontre des espèces qui en ont besoin.

M. Gillig ajoute que l'âge de la forêt est la clé de la biodiversité et que, dans un parc périurbain, la forêt peut vieillir naturellement.

M. Suter aborde la lutte contre le dérèglement climatique ensuite, où l'âge de la forêt joue un rôle capital. Il explique que plus la forêt vieillit et possède d'arbres et de végétation, plus le carbone qui y est stocké augmente. Par ailleurs, plus il y a d'ombre et d'humidité au sol, plus la forêt est à même de

réguler les températures. Des études démontrent que 7% de la superficie d'une forêt séquestre autant de CO<sub>2</sub> que le reste de la forêt, et cela correspond aux arbres les plus grands. Il cite également son étude parue dans Nature, qui démontre que plus un arbre vieillit, plus il a de biomasse et a besoin de davantage de matière pour grandir. Ainsi, en une année, un grand arbre peut stocker autant de carbone que ce que contient un seul arbre de taille moyenne. Il ajoute encore que plus une forêt est riche, plus il y a de ressources offertes aux herbivores qui sont ainsi incités à rester en forêt plutôt qu'à sortir en zone agricole. Il n'y aurait donc plus besoin de réguler les cerfs qui restent à l'intérieur de la forêt et mangent les jeunes pousses qui y sont présentes.

M. Gillig signale à cet égard que la régulation restera possible. La décision du Conseil d'Etat de réguler le cerf ne tomberait pas avec la réalisation de ce parc périurbain.

M. Suter en vient à la gestion transfrontalière. Il compare une carte de 1960 à une carte de 2021 et fait constater le développement urbain. Il démontre que les derniers massifs sont acculés aux frontières cantonales, nécessitant, par conséquent, une gestion coordonnée avec les voisins vaudois ou français. Il pense que la gestion transfrontalière est fondamentale pour les milieux naturels et il estime qu'avoir un tel laboratoire peut amener à exporter des savoirs quant à une gestion transfrontalière sur d'autres territoires.

Il aborde ensuite les labels « Parc » et « Produits », qui permettent de mettre en valeur l'endroit comme ressource touristique mais aussi les produits comme étant fabriqués de façon durable, ce qui représente un attrait supplémentaire pour la région.

M. Bärtschi en vient à l'éducation et à la recherche. Il estime que c'est une occasion unique de définir une zone qui pourra être étudiée et utilisée de façon didactique pour les générations futures, mais aussi les scientifiques. Il mentionne que, dans son travail d'éducation à la nature où il côtoie des personnes du Museum, du Jardin botanique ou des associations, un consensus clair ressort pour dire que ce genre de projet est extrêmement profitable et devrait être érigé en exemple pour la région et la Suisse. Cela pourrait devenir une référence scientifique, ce qui est déjà le cas pour le Jorat ou Sihlwald.

Se référant à la slide 32 (illustration tirée du site du parc du Jorat), il explique que le cycle sylvicole limite la vie de l'arbre à 150 ans, tandis que le cycle naturel atteint 500 à 600 ans. Les arbres continuent à se développer sur plusieurs siècles et entraînent ainsi le développement d'une biodiversité complexe. Il serait important de pouvoir atteindre l'extension du cycle biologique naturel des arbres. Il relève que le cycle sylvicole actuel laisse du bois mort dans les forêts, mais que cette capacité pourrait être décuplée si on

laissait la forêt se développer naturellement. Dans la forêt primaire citée en début de présentation, il explique qu'il y a 10 fois plus de bois mort au sol que dans les forêts genevoises. Par ailleurs, il estime que les îlots de sénescence sont trop petits pour un développement optimal de la biodiversité et qu'ils sont trop éloignés les uns des autres. Ainsi, les îlots de sénescence et les arbres-habitats laissés actuellement sont négligeables, selon l'œil d'un naturaliste.

Il précise que les arbres-habitats sont les arbres laissés au sol, possédant des trous, des fissures et des imperfections qui abritent des espèces. Il fait remarquer qu'ils sont trop isolés. Les liaisons entre les centaines d'organismes ne peuvent se faire que sur des surfaces plus grandes.

Concernant l'exploitation forestière, il souligne qu'elle est problématique vu que 70% de l'exploitation est subventionnée par l'Etat. Seuls 30% sont couverts par la vente du bois, d'une part parce que le bois est cher, mais aussi parce que les surfaces sont trop petites. Ainsi, l'utilisation du bois comme source d'énergie n'est pas raisonnable à Genève. En effet, s'il fallait commencer à vendre l'idée de l'utilisation du bois comme source d'énergie, les gens iraient en France ou à l'étranger s'approvisionner, là où le prix est moins élevé. Le faire acheminer de loin contribue donc au manque de rendement de l'exploitation. De plus, les bois de Versoix ne produisent que 1/6<sup>e</sup> du bois exploité à Genève. Sa suppression n'aurait que peu d'effets.

M. Gillig ajoute que 90% du bois exploité finit en fumée, n'améliorant ainsi pas notre bilan carbone. Il explique qu'après une discussion avec des personnes de la Fédération des métiers du bâtiment, il en ressortait que le bois n'était pas si décarboné. Ce qui démontre que l'utilisation du bois dans la construction peut être questionnée.

M. Bärtschi dit que l'exploitation du bois ne sera d'ailleurs pas entièrement supprimée, car il faudra entretenir les chemins et certaines réserves naturelles, telles que les étangs, qui nécessitent une coupe d'arbre pour favoriser la lumière.

M. Suter conclut en disant qu'un parc périurbain permettrait la libre évolution des processus naturels dans les bois de Versoix. De plus, cela permettrait un vieillissement de la forêt, ce qui apporterait un réservoir de biodiversité exceptionnel et accru et cela constituerait une grande plus-value pour Genève et sa région. Il rappelle les sept points essentiels susmentionnés dans la présentation. Par conséquent, son positionnement est clair, il soutient largement la M 2962, invitant ainsi le Conseil d'Etat à faire cette étude de faisabilité pour la création d'un parc naturel périurbain incluant l'ensemble des surfaces forestières le long de la Versoix et de ses affluents. Cette étude devrait inclure l'option d'un parc comprenant les secteurs boisés de la Versoix situés

au-delà des limites cantonales et inciter à travailler en concertation avec les communes genevoises concernées (Versoix, Collex-Bossy), comme le dit la motion.

Un commissaire PLR affirme avoir accueilli la motion d'un œil favorable à l'époque, surtout sous l'angle de l'attractivité de Genève, sans compter tous les bienfaits pour la biodiversité qui sont les objectifs premiers, en plus du label qui pourrait être octroyé. Cependant, son avis a évolué au fil des différentes auditions qui ont déjà eu lieu. En effet, certains ont mis en exergue le fait que c'était une fausse bonne idée. Le meilleur service qui pourrait être rendu à la nature serait de ne pas la corseter, comme pourrait le faire un parc périurbain. Ce qui l'a interpellé était l'expression utilisée selon laquelle il ne s'agirait pas d'une « réserve d'Indiens ». Aussi, il estime que la zone prédéfinie pourrait déjà être considérée comme un parc périurbain, car les activités diverses mentionnées à la slide 12 y sont déjà autorisées. Il tente de réconcilier les différentes vues et s'imagine qu'il serait possible de considérer la zone comme un parc périurbain, avec des contraintes minimales. La solution serait pragmatique.

M. Suter relève que l'étude de faisabilité doit définir un périmètre et il insiste sur la garantie de la libre évolution du processus naturel. Or, dans les bois de Versoix, il n'y a que quelques îlots de sénescence qui ne sont pas suffisants. Dans les réserves naturelles, il existe une gestion qui vise à favoriser certaines espèces plutôt que d'autres. Ici, le but serait d'avoir un noyau central où il ne se passerait rien et qui permettrait de laisser passer des chemins. L'exploitation du bois n'aurait plus lieu. Il note qu'il y a déjà des réserves et des sites prioritaires, mais il estime qu'ils sont trop épars.

Le commissaire PLR mentionne que, selon sa compréhension, tout ce qui avait été construit au Jorat avant la classification en parc périurbain n'a plus été touché et l'exploitation du bois a totalement cessé. Aussi, après la définition du périmètre découlant de l'étude de faisabilité, plus rien ne serait touché.

M. Bärtschi répond que l'entretien de certaines zones humides continuerait. Mais l'exploitation du bois s'arrêterait. Ainsi, l'ensemble deviendrait une réserve naturelle, avec des interventions dans les petites réserves qui existent déjà, mais le bloc se développerait selon une évolution naturelle.

M. Suter dit qu'il sera nécessaire d'établir un plan de gestion (dans le plan de faisabilité).

M. Gillig insiste sur le plan de faisabilité. En effet, si le parc périurbain est réellement une fausse bonne idée, il aimerait que cela soit prouvé. Le plan ferait une projection des surfaces et devra prendre au compte la nécessité

au-delà des frontières. Cela permettrait de mettre en avant un joyau naturel international.

Un commissaire UDC cherche à comprendre si ce sont bien les 4 km<sup>2</sup> centraux qui constituent la partie essentielle du projet pour les auditionnés.

M. Suter répond par l'affirmative.

Le commissaire UDC demande l'influence qu'auraient ces 0,4 ha sur le dérèglement climatique.

M. Suter précise qu'il s'agit de 400 ha et non de 0,4 ha. L'idée serait de ne pas toucher le bois afin de le laisser grandir de plus en plus, ce qui permettrait de stocker beaucoup plus de carbone. Ensuite, à sa mort, l'arbre continuerait son cycle et se stockerait sous forme de charbon dans le bois mort. Une grande masse de carbone resterait dans la forêt (puit de carbone).

M. Gillig ajoute que le réchauffement met aussi en danger certaines forêts. La résilience serait plus importante s'il n'y avait plus de coupe (qui entraîne un dessèchement des sols).

Le commissaire UDC en vient à la régulation des ongulés qui ne serait plus nécessaire. Il demande si ces 4 km<sup>2</sup> suffiront à absorber tous les cerfs des bois de Versoix.

M. Suter explique qu'il y a deux motifs de régulation. D'une part, les cerfs viennent manger les cultures et, d'autre part, ils mangent les jeunes pousses dans la forêt. C'est par rapport à ce 2<sup>e</sup> motif qu'il n'y aurait plus besoin de les réguler.

M. Gillig complète les propos de M. Suter en expliquant qu'il faudrait réduire l'impact de cette faune sur la zone agricole. Si on peut les maintenir un peu plus en forêt, c'est tout ça en moins qu'il y aurait besoin de réguler. Cela dit, la régulation n'est pas proscrite dans un parc périurbain.

Le commissaire UDC déduit de la présentation qu'il n'y aurait plus besoin de réguler les cerfs du tout. Il relève l'incohérence entre le fait que les cerfs iraient manger les jeunes pousses de la forêt, mais que ces dernières continueraient à pousser.

M. Bärtschi explique que les cerfs n'empêchent pas la régénération de la forêt, car les arbres sont assez grands et il y a des pousses que les cerfs ne mangent pas. Un équilibre se créera, car il y aurait moins de pressions sur les cerfs de la part des forestiers dans la forêt. Par conséquent, ils seront moins embêtés à venir dans la forêt et pourront également être tirés dans la forêt si la zone agricole le juge nécessaire.

M. Gillig indique que la zone tampon permet également d'améliorer l'infrastructure écologique et que relier, éventuellement, les massifs du Jura permettrait alors une meilleure répartition de cette population.

Le commissaire UDC demande si cette zone tampon est bien celle qui concentre l'activité humaine.

M. Bärtschi précise que l'activité humaine peut avoir lieu partout dans le parc, avec toutefois certaines zones où il ne faudrait pas sortir des chemins. Un commissaire Ve relève qu'il y a deux versions différentes. En effet, certains affirment qu'une zone protégée aurait pour conséquence directe une réduction de la biodiversité. Ainsi, le fait de continuer l'exploitation comme elle se fait à l'heure actuelle permettrait de maintenir cette biodiversité. Elle remarque que les auditionnés ont un message inverse et elle leur demande une explication.

M. Bärtschi propose de revenir à la slide 32. Il affirme que la forêt est exploitée actuellement en privilégiant divers milieux (clairs, humides, sombres, etc.). Dans un premier temps, des successions végétales apparaîtront, tous les arbres qui sont les plus adaptés à la station pousseront et une égalisation aura lieu au début. Ensuite, les liens complexes entre les arbres et les différentes stations vont se développer, ce qui aboutira à une forêt comme celle de Bialovèse en Pologne, où pour quelques arbres il y aurait des liaisons biologiques et des complexités structurales si élevées que la biodiversité doublerait. Le processus prendrait plusieurs siècles. Les études scientifiques (qui prennent toutefois beaucoup de temps) démontrent que la succession des vagues aboutira à une biodiversité supérieure.

M. Suter ajoute que l'arrêt de l'exploitation à Versoix n'empêche pas l'entretien dans le reste du canton, ce qui maintiendrait la biodiversité présente.

Un commissaire Ve relève que la question du périmètre préoccupe certaines personnes. En effet, il n'est pas aussi facile de placer 4 km<sup>2</sup> à Genève qu'en Pologne. Il demande si la loi définit réellement cette surface obligatoire ou s'il peut y avoir une dérogation, permettant ainsi de trouver un compromis.

M. Bärtschi dit que la surface est liée à l'octroi d'une subvention de la Confédération. Selon son avis de naturaliste, il affirme que la surface devrait être la plus grande possible. Si elle ne mesure pas 4 km<sup>2</sup>, ça n'est pas fondamental, mais si cela conditionne la subvention il faudrait trouver le moyen de l'agrandir.

M. Gillig ajoute que certaines réponses seront données dans l'étude de faisabilité. Plusieurs scénarios devraient être présentés. Il relève que les bois de Versoix sont vraiment un joyau à conserver.

Le commissaire comprend cette analyse, il se demandait simplement si une marge existait, sachant que ces 4 km<sup>2</sup> ne sont pas inscrits dans la loi. Il pourrait d'ailleurs y avoir d'autres conditions liées à cette surface.

M. Bärtschi affirme qu'avant la motion, l'idée était de créer un sanctuaire. Or, après plusieurs recherches, il s'est trouvé que le parc périurbain pourrait apporter de nombreux autres avantages.

Un commissaire PLR se dit dubitatif quant aux 400 ha et à la taille du bois de Versoix en comparaison de ce qui peut se trouver dans le canton de Vaud. En effet, il n'est pas étonné de voir que l'aménagement est quelque peu différent. Se référant à une autre audition, il fait mention des surfaces qui appartiennent à des privés ou à l'Etat. Il demande si ce point n'est pas problématique. De fait, comme l'Etat possède environ 500 ha et qu'il doit en consacrer 400 à ce projet, il ne restera peut-être plus grand-chose aux autres usagers.

M. Bärtschi répond que le parc périurbain est prévu pour les usagers justement. Cependant, la pierre d'achoppement concerne l'arrêt de l'exploitation du bois. Au contraire, le développement des activités et de la découverte de la forêt sera supérieur. Il y aura simplement un respect plus important pour le développement naturel de la forêt.

M. Gillig ajoute que les propriétaires ne sont pas dépendants de la sylviculture pour vivre.

Le commissaire PLR demande aux auditionnés s'ils considèrent qu'investir de l'argent dans cette étude serait le meilleur choix à faire pour développer la biodiversité.

M. Bärtschi dit que c'est une occasion unique. Une telle surface représente un très grand réservoir de biodiversité. A ce jour, une érosion de la biodiversité a lieu. Ici, il serait possible d'économiser de l'argent sur cette exploitation qui est subventionnée. Cela représente une solution facile pour contrer cette érosion.

M. Gillig indique être venu en tant que représentant d'association de protection de la nature. Il est normal qu'il souhaite favoriser certaines mesures. Il rappelle toutefois qu'il s'agit ici d'une étude de faisabilité.

Un commissaire S répond à la question de commissaire Ve et fait remarquer que les 4 km<sup>2</sup> sont clairement inscrits dans l'OParcs (art. 22, al. 1). Mais aussi qu'il est possible que la zone centrale soit composée de zones non contiguës si la superficie totale dépasse de 10% les 4 km<sup>2</sup>. Il pense alors qu'il pourrait y avoir un intérêt à créer une zone centrale plus grande et non contiguë. Il demande s'il serait pertinent de tendre vers ces 4,4 km<sup>2</sup>, car plus facilement modulables.

M. Gillig estime que la solution serait tout à fait pertinente. D'ailleurs, il pense qu'il serait important de faire un travail sur le moyen et long terme pour relier ces différentes zones.

M. Bärtschi note que, s'il y avait moins de pressions sur la régulation des cervidés, certaines clôtures pourraient être enlevées, de sorte à créer ces liens entre les zones.

Un commissaire UDC demande la taille des bois de Versoix.

M. Bärtschi répond qu'ils mesurent 553 ha (5,5 km<sup>2</sup>).

Le commissaire UDC souhaite savoir s'il considère que, sur ces 5,5 km<sup>2</sup>, il serait pertinent de monter jusqu'à 4,4 km<sup>2</sup>.

M. Bärtschi ne peut pas répondre à la question directement. En effet, cette zone pourrait s'étendre en partie sur le canton de Vaud, car la forêt ne s'arrête pas à la frontière.

Un commissaire PLR revient sur la slide 35 et demande comment est réalisé le calcul qui aboutit à 70% de l'exploitation qui est subventionnée, tout du moins ce que comprennent ces 70%.

M. Gillig dit qu'il faudrait vérifier le détail de ce chiffre auprès du service des forêts. A priori, cela comprend la main-d'œuvre qui coûte assez cher ; les bois sont petits et l'exploitation ne peut pas avoir lieu toute l'année ; la gestion de la taille en futaie irrégulière est coûteuse également.

Un commissaire PLR relève que ce sont les coûts de l'administration qui ont été imputés à l'OCAN, avec un taux horaire par fonctionnaire.

M. Bärtschi dit que cela correspond à l'entier de la filière bois.

Un commissaire PLR dit que, lorsqu'on affirme que c'est subventionné, cela sous-entend les coûts de l'Etat. La filière bois ne reçoit pas de subventions en l'occurrence.

M. Gillig dit que ce sont bien les chiffres de l'OCAN.

Un commissaire PLR mentionne qu'il ira se renseigner auprès de M. von Arx. Toutefois, il fait une dernière remarque sur le laïus qui a été fait autour du bois de chauffage. Comme il le comprend de la dernière phrase de la slide 35, tant le WWF que Pro Natura sont opposés au chauffage à travers le bois.

M. Gillig relève qu'ils n'y sont pas favorables à Genève, en lien avec l'exploitation de la forêt dans le canton. En effet, 95% du bois du canton est utilisé comme du bois de chauffe, on ne peut pas vraiment considérer qu'il soit neutre en carbone.

Un commissaire PLR demande si M. Gillig préfère que le bois vienne d'ailleurs dans ce cas-là. Il souhaite savoir comment pourrait se faire le chauffage au bois en circuit court.

M. Gillig explique que la zone est limitée à Genève et qu'il souhaiterait d'autres agents énergétiques que le bois pour le canton.

A l'issue des auditions, la proposition d'audition des responsables du parc du Jorat est refusée (7 députés y sont favorables et 7 y sont opposés).

## **Séance du 17 janvier 2024**

Le président demande si la commission est prête à voter.

Un commissaire Ve trouverait intéressant d'avoir l'avis de la commune de Versoix.

Le président demande s'il y a des oppositions à cette demande d'audition.

Une commissaire PLR indique que l'audition de la commune de Versoix ne la fera pas changer d'avis sur la motion. Elle refusera donc la motion ainsi que l'audition de la commune de Versoix.

Le président met aux voix l'audition de la commune de Versoix :

Oui : 7 (2 S, 2 Ve, 1 LJS, 2 MCG)

Non : 6 (1 UDC, 4 PLR, 1 LC)

Abstentions : 1 (S)

*L'audition de la commune de Versoix est acceptée.*

## **Séance du 7 février 2024**

### **Audition de M. Cédric Lambert, maire de Versoix**

M. Lambert note que l'invite de la motion s'adresse au Conseil d'Etat afin qu'il mène cette étude de faisabilité. Par conséquent, il explique que la réflexion n'est pas encore véritablement mûre à l'échelle communale et qu'il n'y a pas encore eu de concertation entre le Conseil d'Etat, les communes concernées, les milieux professionnels et les associations. Toutefois, le Conseil administratif de la Ville de Versoix serait évidemment ouvert à cette éventualité. Il relève que la collaboration avec le service des forêts sur la gestion forestière est déjà assez intense puisqu'à la fois le canton, les privés et la commune sont propriétaires dans le domaine forestier des bois de Versoix. Beaucoup de progrès ont été réalisés dans le cadre de la révision du plan directeur forestier, à la fois sur une protection différenciée de la nature et de la

biodiversité et à travers différents principes de réserve naturelle, de refuge biologique ainsi que de corridor écologique.

Du côté des usages, une préoccupation à la régulation plus ou moins forte existe selon la nécessité de protection des biotopes et des demandes d'utilisation des citoyens. Il relève que beaucoup de balises développées dans le plan directeur forestier conviennent à la commune de Versoix, tant au niveau de la protection de la nature qu'au niveau de la régulation des usages. Le périmètre que demande le parc périurbain semble important. En effet, la visée écologique et l'accueil du public envisagés aux niveaux intercommunal, intercantonal et transfrontalier peuvent paraître nécessaires, mais poseront sans doute des problèmes de gouvernance. Pour preuve, la forêt du Jorat comprenait au départ 14 communes et certaines d'entre elles sont allées jusqu'au Tribunal fédéral pour recourir contre la limitation d'usage dans certaines zones de transition. A ce jour, seule la commune de Lausanne gère encore le parc. Il reconnaît l'importance de continuer à avoir cette vision intercantonale, car les bois se prolongent bien au-delà de la commune.

Pour ce qui concerne Versoix en particulier, il relève que la fragmentation des cinq réserves naturelles est à prendre en compte (113 hectares de réserves naturelles), car cela entrerait difficilement en adéquation avec la structure concentrique d'une zone centrale intouchée et d'une zone de transition pour l'accueil de l'activité humaine, promue par le parc naturel périurbain. Il y voit ainsi un risque de contradiction qui mettra en exergue les questions de protection de la nature et les questions de régulation des usages, car si les réserves naturelles sont dispersées, il faudra créer un réseau de mise en relation de ces réserves dans la zone centrale (donc intouchée) et, en mettant en réseau ces réserves dispersées, il pense que cela risque d'entraver certains usages liés à la promenade, aux itinéraires de Parcours Vita et autres sentiers qu'il y a dans les bois de Versoix. Il n'est pas certain que cette mise en réseau aurait une dynamique écologique meilleure que ce qui existe actuellement, ce d'autant plus que l'OParcs précise que, si la zone centrale est fragmentée, elle doit être augmentée de 10%.

Il mentionne que la question de l'intouchabilité des réserves naturelles suscite des interrogations, car divers types de réserves sont présentes, avec les Douves par exemple qui bénéficient d'un itinéraire didactique balisé comprenant des postes d'observation ou encore un cheminement en bois en milieu humide. Si cette étude devait se faire, il explique qu'une attention particulière sera mise sur les aspects contraignants d'une telle labellisation sur la gestion des infrastructures et des activités. Il explique que les bâtiments d'un ancien cynodrome sont encore utilisés et qu'une partie de la surface a été rendue à l'agriculture. Le service des forêts a concédé cette utilisation, pour

autant qu'il y ait un accueil pour diverses associations (centre aéré, pétanque). Il évoque également un stand de tir, un modèle club de petits avions ou encore la cabane des bûcherons qui accueille des personnes qui viennent fêter des anniversaires le week-end. Enfin, il cite également le Parcours Vita, les cavaliers et les cueilleurs de champignons.

Il souligne que l'imbrication avec l'activité agricole le préoccupe, car la zone agricole n'entre pas dans la catégorie des parcs périurbains. Il note qu'il y a le risque d'accentuer deux types de conflits ; d'une part, entre l'agriculture et la gestion forestière, qu'il s'agisse de la gestion des lisières ou de la protection de la faune qui permet que les champs ne soient pas piétinés – cette régulation de la grande faune ne serait peut-être plus autorisée ; d'autre part, le conflit entre l'agriculture et les loisirs dans la mesure où la zone centrale empêcherait toute présence humaine, laquelle serait reportée sur les zones de transition, plutôt en périphérie, là où se touchent la zone forestière et la zone agricole ; en effet, il estime qu'il sera difficile de gérer le comportement invasif des citadins qui seraient concentrés dans ces zones de transition.

Il relève que, pour les communes concernées, des mesures de planification devront être prises en termes d'affectation. De plus, il s'interroge sur la part de la commune dans la gestion de ces lieux. Il existe une très bonne collaboration entre le service des forêts et la commune de Versoix actuellement, mais certaines conventions d'entretien sont âprement négociées. La contribution financière de la Confédération peut sembler alléchante, mais souvent la Confédération met de l'argent pour autant que des autorités locales en fassent autant, ce qui risque de créer un surcoût finalement. Il ajoute que, si le canton est chargé de la gestion du parc, l'argent ne retombera probablement pas dans les mains des communes.

Un commissaire Ve remarque qu'une partie de l'invite de la motion est déjà traitée, à savoir que la commune a déjà considéré les différentes options de faisabilité. Or, cette étude n'a pas envisagé si la totalité des bois pouvait être intégrée dans le projet. De plus, il n'a pas l'impression que les usages sont si restrictifs.

M. Lambert dit que les risques sont que le projet s'appuiera probablement sur les réserves naturelles existantes et qui sont dispersées. Dans ce cas-là, la zone concentrique étant impossible à réaliser, il faudra alors relier ces réserves. Il affirme ne pas connaître exactement le degré d'intouchabilité de ces zones en termes de présence humaine, mais il indique que l'OParcs mentionne une intouchabilité. Par conséquent, avec les divers sentiers pédestres et cavaliers, il n'est pas certain qu'il y ait une cohabitation possible.

Le commissaire Ve relève que la zone tampon peut être problématique, selon ce qu'elle autorise ou non. Il comprend que la question qui est posée est de savoir s'il est nécessaire de faire plus que ce qui existe déjà.

M. Lambert mentionne que la révision du plan forestier répond déjà largement à toutes ces questions. De fait, il y a une création de niveaux de protection biologique au sein des bois, et une régulation des comportements qui est faite avec plus de finesse qu'une seule zone concentrique et une seule zone tampon. Il s'agit aussi d'éviter de concentrer les visiteurs dans les zones qui pourraient nuire aux agriculteurs.

Le commissaire Ve demande s'il y a beaucoup de zones où les humains sont réellement exclus.

M. Lambert répond qu'il y a le bois du Faisan et Combes Chappuis où il est écrit que c'est une réserve naturelle et qu'il est interdit d'y entrer ; il n'y a d'ailleurs pas de cheminements.

Un commissaire LC souhaite une précision par rapport à l'ancien cynodrome et les activités qui y sont organisées. Il demande si la création du parc aura un impact.

M. Lambert dit qu'il ne s'agit pas forcément de la zone centrale et qu'il pourrait donc y avoir des activités. Elles seront peut-être différentes de ce qui est organisé actuellement (centre aéré pour les enfants et piste de pétanque).

Le commissaire LC évoque la rénovation du centre sportif de Versoix, et rappelle qu'il avait été décidé de transférer à l'agriculture une partie des terres qui devaient être soustraites dans le cadre de l'agrandissement du stade. Il demande ce qu'il en est.

M. Lambert affirme que le transfert a été fait.

Un commissaire Ve remarque que la rigidité de l'outil du parc périurbain semble poser un problème, car elle induit certaines contraintes. Il constate que de nombreuses suppositions sont faites sur la faisabilité avant même que l'étude n'ait eu lieu. Il demande si, en élargissant le champ d'investigation à une meilleure protection de la nature simplement, l'idée serait envisageable.

M. Lambert confirme que l'outil du parc périurbain et ses contraintes sont problématiques. Cela a été confirmé en se penchant sur la forêt du Jorat, notamment. Il souligne que le plan directeur forestier offre déjà une plateforme de discussion très opérationnelle et constructive. En effet, des fiches thématiques existent, permettant de discuter avec les divers acteurs d'une meilleure régulation de la protection des biotopes et des usages. A priori, le parc périurbain risque d'être plus contraignant, sur des questions de gestion intercommunale, voire intercantonale et transfrontalière. Si le projet ne devait

se faire qu'à Versoix, il partage une certaine anxiété vis-à-vis de l'accueil et de la labellisation qu'il faudrait assumer.

Le commissaire Ve demande si un amendement de la motion qui retirerait cette notion de parc périurbain serait envisageable.

Un commissaire PLR note qu'il s'agirait de retirer la motion, car celle-ci demande exactement l'étude de faisabilité d'un parc périurbain.

Un commissaire Ve précise que l'idée des motionnaires était de renforcer la protection naturelle dans ce périmètre, car il s'agit d'un endroit à fort potentiel. Cet outil n'est pas forcément indispensable et il estime que d'autres sont envisageables, même si cela devait aboutir à un résultat plus modeste. Il explique qu'il demande simplement à la commune si un outil plus adapté serait envisageable, comme un nombre plus élevé de réserves naturelles.

M. Lambert envisage tout à fait cette option dans la mesure où leur espacement et leur dispersion permettent de conserver les activités humaines qu'il a évoquées plus tôt. Selon lui, les choses devraient se mettre en place dans le cadre du plan directeur forestier, principalement parce que les thématiques existent, de même que l'instance de concertation.

Le commissaire Ve demande si, dans ces discussions multilatérales, la commune fait des efforts particuliers sur le renforcement de la protection de la nature ou si, au contraire, elle pousse à développer les activités humaines.

M. Lambert dit qu'une bonne collaboration avec le service des forêts s'est installée et que des contacts réguliers sont maintenus avec M. Patrik Fouvy, son directeur. La situation est similaire avec l'Association des propriétaires forestiers et M. Poget. Il estime que la dynamique entre la question de la protection de la nature et la promotion des usages est tout à fait positive. Il dit ne pas vouloir que la forêt soit grignotée par des usages multiples qui iraient à l'encontre de la protection de la nature.

Un commissaire Ve demande si la commune verrait un avantage à porter un label tel que le parc périurbain. Il fait constater que le Jorat possède un site internet qui présente ses divers artisans.

M. Lambert dit que cela créerait des dépenses supplémentaires pour gérer les accès, mais aussi que des agriculteurs font déjà de la vente directe et se débrouillent très bien ainsi. De plus, il ajoute qu'il n'est pas certain de vouloir avoir un Disneyland à Versoix qui accueillerait de plus en plus de personnes.

### *Discussion interne*

Un commissaire UDC note que les propos du maire de Versoix ont été assez clairs. Il y a le risque d'attirer du monde en plus dans les bois de Versoix

et de péjorer davantage la biodiversité. Des problèmes seraient également à relever vis-à-vis du monde agricole, ce qu'il déplore bien évidemment. L'UDC pense que le canton et la commune de Versoix gèrent très bien la biodiversité dans ces bois, raison pour laquelle la motion sera rejetée.

Un commissaire PLR dit partager l'avis exprimé par son préopinant. De plus, il estime étrange de vouloir, à tout prix, exclure de la pénétration humaine certains endroits pour pouvoir préserver la biodiversité. Le groupe PLR rejettera donc cette motion également.

Un commissaire S affirme que la motion est intéressante. En revanche, l'outil n'est vraisemblablement pas adapté, comme cela a été souligné dans les différentes auditions. Par conséquent, comme ce n'est pas la forme la plus urgente de protection à mettre en place dans les bois de Versoix, le groupe socialiste s'abstiendra.

Un commissaire Ve relève que ni son colistier Ve ni lui-même ne sont signataires de la motion. Même s'ils ont participé au processus d'élaboration, certains doutes avaient alors été émis vis-à-vis notamment de l'usage qui pourrait continuer à être fait de la forêt. Cela dit, il estime qu'il serait possible de faire quelques améliorations en termes de biodiversité et de connexion. Il évoque la Versoix qui est également protégée au niveau national. Enfin, il affirme que, si les Vaudois peuvent le faire, les Genevois le peuvent aussi.

Le commissaire Ve explique au président qu'il est important de faire la distinction entre le moment où il préside et où il exprime son opinion en tant que député. Il dit ne pas avoir apprécié la remarque qui qualifiait son intervention de « pénible » devant la commune de Versoix.

Le président dit comprendre la remarque du commissaire Ve. Or, il suggère que les Verts acceptent de retirer leur motion lorsque leur magistrat Vert explique que ce n'est pas une bonne idée et que le département, représenté par M. von Arx, donne un avis similaire. Il affirme que cette audition a coûté de l'argent au contribuable et que ça n'était pas nécessaire.

Le commissaire Ve souligne que l'audition de la commune de Versoix a été acceptée.

Un commissaire LC dit avoir considéré cette motion de manière positive au premier abord, mais avoir changé d'avis au fil des auditions. Il dit ne pas regretter d'avoir voté l'audition de M. Lambert, car il a pu en apprendre beaucoup sur le sujet. En effet, il a pu constater que cela empiétait sur des compétences communales et surtout que la commune de Versoix protégeait de manière exemplaire la biodiversité. Il souligne que l'audition de M. von Arx a été très instructive également, et que l'argent du contribuable n'a pas été dépensé dans le vide. Il affirme que Le Centre ne votera pas cette motion.

**Vote**

Le président met aux voix la M 2962 :

Oui : 2 (2 Ve)

Non : 9 (1 LJS, 2 MCG, 1 LC, 3 PLR, 2 UDC)

Abstentions : 3 (3 S)

***La motion est refusée.***

*Date de dépôt : 15 avril 2024*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Pierre Eckert**

Le concept de parc naturel périurbain est défini dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), art. 23*h*, par les caractéristiques suivantes :

<sup>1</sup> *Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.*

<sup>2</sup> *Dans ce cadre, il sert aussi à promouvoir l'éducation à l'environnement.*

<sup>3</sup> *Il comprend :*

- a) une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité ;*
- b) une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.*

Les bois de Versoix se prêtent donc très bien à la mise en place d'un tel parc, d'autant plus que ces bois disposent d'ores et déjà de zones protégées et de parcours didactiques. Dans le traitement de cette motion, on a trop souvent pris pour référence les deux autres parcs naturels périurbains que sont le Sihlwald (ZH) et la forêt du Jorat (Lausanne). Leurs caractéristiques morphologiques sont bien différentes de celles de Versoix, si bien qu'ils devraient servir de sources d'inspiration plutôt que d'exemples.

Ce rapport de minorité propose de développer l'étude de faisabilité demandée par la motion conformément à la LPN. Cette loi est d'ailleurs complétée par l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs) qui fixe de façon plus précise les conditions pour les parcs naturels périurbains. Toutefois, nous estimons qu'il existe une marge de manœuvre que l'étude de faisabilité devrait explorer.

L'élément principal qu'il convient de mettre en avant est la différence fondamentale qui existe entre un parc doté d'une gestion planifiée et volontariste de la biodiversité et une réserve naturelle. Dans le premier, l'arborisation est entretenue et renouvelée tous les 100 à 150 ans alors que dans la seconde, les arbres sont sanctuarisés pour permettre des durées de vie de

plus de 500 ans. Qui plus est, la végétation tombée et les troncs couchés ne sont pas ramassés, ce qui permet un développement de la biodiversité largement supérieur à celui mis en place par une gestion planifiée. On ne prendra que l'exemple de coléoptères se développant uniquement sur le bois mort, mais on se référera plus avantageusement à l'audition du WWF et de Pro Natura dans le rapport de majorité pour davantage de détails. Même si l'OCAN préfère la gestion planifiée, nous estimons nécessaire de franchir un pas supplémentaire dans la forêt de Versoix, le reste du territoire genevois pourra toujours être géré selon les méthodes actuelles.

L'élément suivant qui a prêté à discussion est la surface qui doit être attribuée à ce parc. L'OParcs spécifie effectivement que la zone centrale doit couvrir au minimum 4 km<sup>2</sup>, alors que la part de la forêt se trouvant sur la commune de Versoix mesure 5,5 km<sup>2</sup>. Cela reviendrait effectivement à placer l'entier de la forêt dans le périmètre du parc, avec une zone de transition qui pourrait devenir assez congrue. Toutefois, et comme le demande la motion, il conviendrait d'utiliser les possibilités de collaboration avec la commune de Collex-Bossy et les parties proches du canton de Vaud et du Pays de Gex. On voit bien sur une carte la continuité qui existe entre les forêts de tous ces territoires. Il serait à ce propos utile d'explorer les possibilités spécifiées par l'alinéa 2 de l'article 22 de l'OParcs, qui offre la possibilité de constituer une zone centrale composée de surfaces non contiguës avec des corridors de circulation.

Il n'est pas dans les mains du présent rapporteur de minorité de proposer des solutions toutes faites, mais celui-ci est convaincu qu'une marge de progression par rapport à la situation actuelle est possible. Cela d'autant plus que nombre d'exigences demandées à un parc naturel périurbain sont déjà réalisées : 113 ha sont déjà classés en réserve naturelle, le cours de la Versoix et ses environs sont reconnus d'importance nationale, des cheminements piétons et des parcours didactiques existent, un plan biodiversité est en cours de développement, l'exploitation du bois en tant que matériau ou en tant que combustible est limitée. Seule une extension des réserves précitées permettrait un vieillissement accru de la forêt, ce qui apporterait un réservoir de biodiversité exceptionnel et une importante plus-value pour Genève et sa région.

Et rappelons que la motion ne demande finalement qu'une étude de faisabilité. Si la majorité s'accorde à prétendre que cette étude est déjà sur la table et que la réponse est négative, ce n'est de loin pas notre avis. Comme expliqué plus haut, il existe encore de larges marges de manœuvre non explorées et qui se doivent d'être étudiées. Nous vous recommandons en ce sens de soutenir cette proposition de motion.